



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ARPE

Question écrite n° 66785

### Texte de la question

M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les portées de l'avenant n° 2 du 1er juillet 2000 à l'accord du 22 décembre 1998 modifié, agréé par arrêté du 23 juillet 2000 relatif à l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). En effet, auparavant ce dispositif semblait plus simple et surtout moins limité puisqu'il s'appliquait par exemple aux personnes nées en 1943 totalisant 160 trimestres, soit 40 années de travail. Dorénavant, l'ARPE ne concerne majoritairement que les salariés nés en 1942 ou avant sauf exception. Il déplore donc cette situation restrictive. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment et souhaite savoir quelles mesures elle entend prendre afin que ce texte, qui a donné satisfaction aux employeurs comme aux employés, puisse être raisonnablement élargi.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). L'ARPE est un dispositif issu de l'accord du 6 septembre 1995 et de ses avenants, géré par les partenaires sociaux qui décident par accord des règles applicables, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès. L'avenant n° 2 du 1er juillet 2000 à l'accord du 22 décembre 1998 modifié n'a prorogé ce dispositif, au-delà du 1er janvier 2001 et jusqu'au 1er janvier 2003 qu'aux seuls salariés nés en 1942 et avant et justifiant d'au moins cent soixante trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Le Gouvernement souhaite respecter l'autonomie des partenaires sociaux dans les domaines qui relèvent de leur compétence. En l'espèce, le Gouvernement ne peut que prendre acte de la décision des partenaires sociaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Charles Cavallé](#)

**Circonscription :** Morbihan (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66785

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5528

**Réponse publiée le :** 18 février 2002, page 938